

# AWBB

## Chambre de Cassation

Audience du 04 septembre 2010

A l'audience de ce quatre septembre deux mil dix de la chambre de cassation de l'AWBB sont présents :

Mr Jacques BUFFE – membre – Président

Mr Bernard LANGE – membre

Mr Marcel HOUGARDY membre

Mr Philippe NAZE - membre – licencié en droit

Mr Serge MOTTIAUX, membre – licencié en droit,

\*\*\*\*\*

**En cause** : DOSSIER CC0040910

- Monsieur Francis HUBEAUX, né le 06.03.1962 (Mbrld – 302108) affecté au 1795 RPC SCHAERBEEK, comparissant assisté de son conseil Me Patrick MBAYA, Avocat au Barreau de Bruxelles ;
- Le club RPC Schaerbeek (matricule 179), défaillant
- Monsieur le Procureur régional, comparissant

\*\*\*\*\*

Vu le dossier complet de la procédure reprenant, notamment, les précédentes décisions, le pourvoi en cassation, les pièces de procédure et les pièces des parties,

Entendu Monsieur Francis HUBEAUX et son conseil en leurs explications et moyens ;

Entendu Monsieur André HANCOTTE, Procureur régional, en ses explications et moyens ;

Vu les pièces déposées à l'audience par Monsieur Francis HUBEAUX ;

\*\*\*\*\*

### **Les faits et les antécédents de procédure**

Les faits de la cause et les antécédents de procédure sont à suffisance de droit résumés au travers du dossier complet de la procédure dont la chambre de cassation a pris connaissance et qu'elle a pris en considération ;

\*\*\*\*\*

## Quant aux moyens de cassation

### Premier moyen

Un premier moyen est pris de la violation des droits de la défense ;

Sur ce premier moyen, la chambre de cassation retient que les différents organes judiciaires qui ont eu à se pencher sur les faits de la cause ont eu égard aux différentes déclarations (notamment celles des arbitres) qui, même si elles sont contradictoires, reflètent fidèlement les faits en question et en éclairent les instances ;

Le premier moyen n'est pas plus amplement développé ;

Le premier moyen manque en droit ;

### Second moyen

Un second moyen est pris de la violation des principes d'impartialité et d'indépendance des juges ;

Ce second moyen n'est pas plus amplement développé par écrit, il a cependant, à l'audience de la chambre de cassation, été fait état et grief de ce qu'un membre d'un organe judiciaire était affilié à un club qui jouait dans les mêmes championnat et catégorie que le RPC Schaerbeek : ce moyen est irrelevante, non fondé et manque en droit ;

Le second moyen manque en droit ;

### Troisième moyen

Un troisième moyen est pris de l'absence de motivation de la décision du conseil d'appel ;

La chambre de cassation ne peut que constater, à la lecture de la décision dont pourvoi, que le Conseil d'appel a plus que suffisamment motivé sa décision en ayant égard aux faits de la cause, au dossier lui soumis, aux différentes déclarations et aux différents moyens et explications des parties ;

Le troisième moyen manque en droit ;

### Quatrième moyen

Un quatrième moyen est pris, de nouveau, de la violation de l'impartialité et l'indépendance des juges en raison de ce que « *Monsieur Francis HUBEAUX a également lors de cette audience subi des accusations de Monsieur Hubert COLET, secrétaire du Conseil judiciaire provincial BBW (...)* »

Il ressort des débats tenus en audience que Monsieur Hubert COLET a, en fait, fait rapport à ladite audience en sa qualité, justement, de « rapporteur » ; qu'il s'en soit suivi une discussion « à bâtons rompus » entre Messieurs HUBERT et HUBEAUX n'énerve en rien l'impartialité et l'indépendance des juges dont Monsieur HUBERT ne faisait pas partie ;

Le quatrième moyen manque en droit ;

\*\*\*\*\*

Les moyens soulevés sont non fondés et/ou manquent en droit ;

\*\*\*\*\*

**PAR CES MOTIFS,**

La chambre de cassation, après en avoir délibéré,

**REJETTE LE POURVOI**

Mr Jacques BUFFE - Président

Mr Bernard LANGE

Mr Marcel HOUGARDY

Mr Philippe NAZE

Mr Serge MOTTIAUX